CONTRAT DE LICENCE NON EXCLUSIVE D’EXPLOITATION D’UNE ŒUVRE MUSICALE ET DU MASTER

FORMULE : LICENCE BASIC — PRIX : 50 €

Entre les soussignés

Le Licenciant / Cédant : [Nom civil / nom artistique], demeurant [adresse], [code postal] [ville], né(e) le [date], ci-après dénommé « le Cédant » ou « le Licenciant »,

Et

Le Licencié : [Nom civil / nom d’artiste], demeurant [adresse], [code postal] [ville], né(e) le [date], ci-après dénommé « le Licencié »,

Ensemble désignés les « Parties ». Il a été convenu ce qui suit :

1. Objet

Le Cédant accorde au Licencié une licence non exclusive Licence Basic d’exploitation de l’œuvre musicale instrumentale intitulée « [Titre de l’instru] », ci-après l’« Œuvre », ainsi que du fichier master d’enregistrement (phonogramme) correspondant.

2. Fichiers livrés

La licence Licence Basic comprend :
• un fichier WAV de qualité master, en [44,1 kHz / 24 bits ou autre spécification] ;
• un fichier MP3 en [320 kbps ou autre spécification].

Ces fichiers constituent les supports d’exploitation autorisés au titre de la présente licence.

3. Droits concédés

Le Cédant concède au Licencié, à titre non exclusif, les droits suivants sur l’Œuvre et le master, dans les limites définies au présent contrat :

• le droit de reproduction, comprenant notamment la fixation, la copie, l’intégration dans un enregistrement sonore, la fabrication de supports physiques et la mise à disposition sous forme numérique ;
• le droit de représentation, comprenant notamment la communication au public par streaming, téléchargement, radio, télévision, réseaux sociaux, plateformes numériques et prestations scéniques ;
• le droit d’adaptation, comprenant l’ajout de paroles ou de voix et les arrangements nécessaires à la création du titre final ;
• le droit d’exploitation commerciale de l’enregistrement final, notamment par vente, streaming, téléchargement, diffusion et synchronisation, sous réserve des limites expressément prévues par le présent contrat.

Les droits ci-dessus sont concédés distinctement, conformément aux exigences applicables du Code de la propriété intellectuelle.

4. Étendue, destination, territoire et durée

Destination : exploitation de l’Œuvre dans les projets musicaux du Licencié, notamment singles, EP, albums, clips, contenus en ligne, prestations scéniques, remixes et supports promotionnels, y compris sur supports physiques et numériques.

Territoire : monde entier.
Durée : la présente licence est accordée pour toute la durée légale de protection des droits concernés, sauf résiliation anticipée pour manquement grave dans les conditions prévues au présent contrat.

5. Non-exclusivité

La présente licence est non exclusive. Le Cédant conserve la faculté d'exploiter l'Œuvre et les fichiers livrés, et de concéder des licences identiques ou similaires à tout tiers. Le Licencié ne bénéficie d'aucun droit d'exclusivité sur l'Œuvre ou les fichiers livrés.

6. Crédits et dépôts auprès des organismes de gestion

6.1 Mentions de paternité. Le Licencié s'engage à mentionner le Cédant comme « compositeur », « beatmaker » ou selon le crédit suivant : [crédit exact à utiliser], dans les crédits du titre, métadonnées, descriptions de plateformes, pochettes, communiqués et autres supports lorsque de tels crédits sont techniquement ou éditorialement prévus.

6.2 Dépôt SACEM — part composition. En cas de dépôt de l'œuvre comportant l'instrumentale et/ou une contribution du Licencié auprès de la SACEM, les Parties conviennent que le Cédant conserve 50 % des droits d'auteur afférents à la part composition / musique, correspondant à sa contribution de compositeur de l'instrumentale. Le Licencié s'engage à déclarer le Cédant avec cette quote-part lors de tout dépôt concerné et à ne pas modifier cette répartition sans l'accord écrit préalable du Cédant.

La part relative aux paroles est répartie selon les contributions réelles des auteurs des paroles, sauf accord écrit distinct entre les Parties. Cette clause ne préjuge pas des règles de répartition et des procédures propres à la SACEM, auxquelles les déclarations devront se conformer.

6.3 ADAMI et droits voisins. Les éventuels droits voisins liés à l'interprétation ou à la production phonographique relèvent des personnes effectivement titulaires de ces droits. Les Parties conviennent de se concerter, si nécessaire, pour effectuer les déclarations adéquates, sans remettre en cause la quote-part de 50 % de la part composition prévue à l'article 6.2.

En cas de manquement au présent article, le Cédant pourra exiger la régularisation des crédits ou du dépôt, sans préjudice de tout autre recours prévu par la loi ou le présent contrat.

7. Rémunération

En contrepartie de la présente licence Licence Basic incluant le WAV et le MP3, le Licencié verse au Cédant la somme forfaitaire de 50 euros [TTC / HT], payable par [virement / PayPal / autre] au plus tard le [date / à la signature].

Cette rémunération est distincte des droits d'auteur susceptibles d'être répartis via la SACEM. Le Cédant conserve notamment le bénéfice de la quote-part de 50 % de la part composition prévue à l'article 6.2.

8. Garanties et droit moral

Le Cédant déclare être habilité à concéder les droits objet du présent contrat, sous réserve des éventuels éléments tiers expressément signalés au Licencié : [néant / liste des samples, boucles ou éléments concernés]. Le Licencié s'engage à exploiter l'Œuvre conformément au présent contrat, aux droits des tiers et à la législation applicable. Le Cédant conserve son droit moral, notamment son droit à la paternité et au respect de l'Œuvre, dans les limites prévues par la loi.

9. Résiliation

En cas de manquement grave par l'une des Parties à ses obligations, l'autre Partie pourra résilier le contrat de plein droit quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure écrite restée sans effet. La résiliation ne remet pas en cause les droits acquis ni les sommes dues avant sa prise d'effet, sous réserve des dispositions légales impératives.

10. Loi applicable et litiges

Le présent contrat est régi par le droit français. Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend relatif à son interprétation ou à son exécution. À défaut d'accord, le litige relèvera de la compétence des juridictions territorialement compétentes conformément aux règles de procédure applicables.

Fait à [ville], le [date], en deux exemplaires originaux, chaque Partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Le Cédant / Licenciant
Nom : [nom]

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Le Licencié
Nom : [nom]

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Modèle contractuel à personnaliser selon la situation. Pour une validation adaptée à une activité professionnelle, à des samples tiers, à une synchronisation ou à un projet à enjeu significatif, il est recommandé de le faire relire par un avocat ou un juriste en droit de la musique.